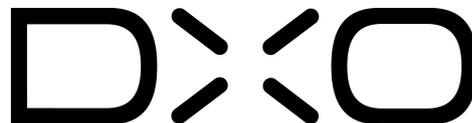




Association **PHOTOMENTON**
Association loi 1901, RNA n° W062001296
11 impasse des Capucins
06500 MENTON
Siret : 510 041 221 00019



Toujours de **belles images**



MARATHON PHOTOMENTON Dimanche 5 Juin 2022 RÈGLEMENT

Article 1 – PhotoMenton & HAMAP

PhotoMenton est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir la photographie et de soutenir financièrement toute ONG ayant un but humanitaire et plus particulièrement HAMAP Humanitaire (www.hamap.org)

Article 2 – Le principe du Marathon

L'association *PhotoMenton* organise un Marathon Photographique Numérique intitulé «Marathon Photo» qui aura lieu le **dimanche 5 Juin 2022**.

Le dimanche 5 **Juin 2022 à 9h30**, les participants ont rendez-vous Esplanade de la Plage des Sablettes, à l'extérieur de la Voûte N°5 du Club Nautique de Menton. Ils viendront indiquer leur présence et valider leur inscription. Ils y recevront une feuille de route avec le déroulement de la journée. **Trois thèmes à photographier** leur seront proposés.

Le départ du Marathon Photo est à 10 heures.

Les photos pourront être remises à **partir de 14h30 et jusqu'à 17h00 (heure limite)**, en format **JPG**, sans modifications ou transformations logicielles ultérieures. Pour les possesseurs d'appareils photographiques disposant de logiciels de retouche embarqués, les seules modifications admises sont le recadrage et la transformation en noir et blanc (*pas sépia*).

Attention, aucun appareil photo ne sera prêté. Il est à la charge de chacun de venir équipé d'un appareil photo numérique et d'une carte mémoire vide et dépourvue de virus informatique.

Article 3 – Les candidats

Ce marathon photo est ouvert à toute personne physique majeure. Si le candidat est mineur, il doit impérativement être accompagné d'une personne majeure et être muni d'une autorisation parentale. Les candidats pourront concourir seuls ou en équipe. Chaque équipe devra être équipée d'un appareil photo numérique d'au moins 3 millions de pixels avec une carte mémoire SD ou CompactFlash. Si un appareil photo était équipé d'un autre modèle de carte mémoire, il appartient à l'équipe d'avoir en sa possession son propre lecteur de carte avec une connectique USB pour pouvoir télécharger ses photos.

Article 4 – Inscription - participation

Un formulaire d'inscription en ligne est disponible sur le site www.photomenton.com à la rubrique «Marathon». L'inscription sera considérée comme définitive lorsque le formulaire en ligne sera rempli et que l'association aura reçu le paiement de **10 euros** en ligne

Exceptionnellement des inscriptions pourront être reçues sur place à partir de 9h30.

Les règlements et inscriptions sur place auront lieu par ordre d'arrivée et seront clôturés à 9h55.

Article 5 – Jury et résultats

Les photos seront soumises à un jury souverain. Le Jury sera constitué de membre(s) de l'association *PhotoMenton*. Les photos primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques : respect du thème, cadrage, composition, lumière, originalité, etc... et les décisions seront sans appel. Le cas échéant, les prix pourront être attribués aux auteurs des meilleures séries sur les 3 thèmes .

A défaut de séries suffisamment qualitatives, les prix seront attribués aux meilleures photos de chaque thème. Les résultats seront rendus publics dans les 10 jours après la fin du Marathon.

Article 6 – Dotation

Le concours sera doté de :

. 1^{er} prix : **Un Logiciel Nik Collection 4 by DxO offert par DxO, un bon d'achat de 40€ dans la boutique en ligne Pixum.fr, un livre offert par les Éditions Baie des Angés.**

. 2^{ème} prix : **Un Logiciel DxO FilmPack 6 offert par DxO, un bon d'achat de 40€ dans la boutique en ligne Pixum.fr un livre offert par les Éditions Baie des Angés**

. 3^{ème} prix : **un bon d'achat de 40€ dans la boutique en ligne Pixum.fr, un livre offert par les Éditions Baie des Angés.**

Article 7 – Responsabilité de PhotoMenton

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'association se réserve le droit : d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce marathon. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable d'événements présentant des caractères exceptionnels (grèves, intempéries...) ou autres, indépendamment de sa volonté (problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur(s) gain(s).

Article 8 – Responsabilité des participants

L'association *PhotoMenton* n'est pas responsable des participants et de leurs actes. Aussi, elle enjoint chaque participant à bien respecter le droit à l'image des personnes photographiées et à ne pas nuire à l'ordre public.

Article 9 – Droit sur les œuvres

Ce marathon ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes les photos réalisées. Néanmoins, en participant à ce concours, vous autorisez l'association *PhotoMenton* à les utiliser à des fins non commerciales : expositions, site internet photomenton.com, réseaux sociaux, affiches et articles de presse.

Article 10 – Interdiction

Les membres actifs de l'association *PhotoMenton* et de *PhotoMenton le Club*, leur famille ainsi que les membres du jury et leur famille s'interdisent la participation au marathon.

Article 11 – Application du règlement

Toute participation au marathon entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante photomenton@gmail.com ou sur le site internet de l'association : www.photomenton.com